

DECISION N° 2020-63 AG  
portant modification de la composition  
du comité d'habilitation HDR

L'administrateur général du Cnam,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
- VU l'article L612-7 du Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié relatif à l'habilitation à diriger des recherches;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1989 modifié relatif à la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, l'habilitation à diriger des recherches,
- VU la décision n°17-53 AG en date du 15 novembre 2017 portant création du comité d'habilitation HDR,

**DECIDE :**

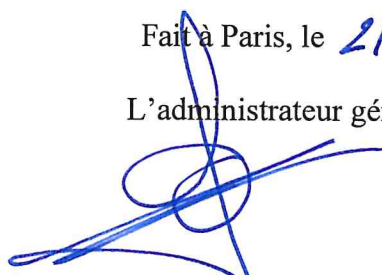
**Article un :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le comité d'habilitation HDR du Conservatoire national des arts et métiers est composé comme suit :

- Tarek RAISSI, président du conseil scientifique
- Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche
- Stéphanie CHATELAIN-PONROY, directrice de l'ED Abbé Grégoire
- Maité SYLLA, directrice adjointe de l'ED Sciences des métiers de l'ingénieur (SMI)
- Marc HIMBERT (ED SMI)
- Jean-Claude RUANO-BORBALAN (ED Abbé Grégoire)

**Article deux :** Les membres du comité d'habilitation sont nommés jusqu'à la fin de la mandature actuelle du conseil scientifique.

Fait à Paris, le 2/12/2020

L'administrateur général,



Olivier FARON